

LANNEDERN



COMMUNE DE LANNEDERN

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 à 20H00

SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Marie-Claire CARIOU, absente excusée qui donne pouvoir à M. Georges POULIQUEN, Maire,
- Mme Émilie LE ROUX, absente excusée qui donne pouvoir à Mme Pauline CARO
- M. Franck LEOSTIC, absent excusé

M. Stéphane COCHENNEC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu et les délibérations du précédent conseil sont approuvés à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-043 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative du budget principal 2017 de la commune présenté ci-après et visant principalement à apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif en tenant compte de la consommation réelle des crédits. Il s'agit principalement de virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

<u>Section de Fonctionnement</u>		
	Dépenses	Recettes
chapitre 011 Charges à caractère générale	+ 13 000,00	
chapitre 012 Charges de personnel	- 6 000,00	
chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 11 352,80	
chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 2 200,00	
chapitre 68 Dotations aux amortissements (SDIS Brasparts)	+ 2 152,80	
Total	0,00	0,00

<u>Section d'Investissement</u>		
	Dépenses	Recettes
chapitre 20 Dépenses imprévues	- 20 480,46	
chapitre 021 Virement de la section d'investissement		-11 352,80
chapitre 16 Emprunts	+29 100,00	+9 200,00
chapitre 21 Immobilisations incorporelles	-3 500,00	
chapitre 23 Construction	-5 119,54	
chapitre 28 Amortissement des immobilisations (SDIS Brasparts)		+ 2 152,80
TOTAL	0,00	0,00

Objet de la délibération :

- Approuver la décision modificative présentée ci-dessus

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-044 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de décision modificative du budget annexe assainissement 2017 présenté ci-après et visant à régler l'échéance de l'emprunt et modifier le montant de l'amortissement de la station d'épuration.

<u>Section de Fonctionnement : virement de crédits</u>		
	Dépenses	Recettes
chapitre 011	-131,74	
chapitre 042	+127,00	
chapitre 66	+4,74	

Total	0,00	0,00
-------	------	------

<u>Section d'Investissement : crédit supplémentaire</u>		
	Dépenses	Recettes
chapitre 16	+42,22	-84,78
chapitre 40		+127,00
chapitre 16		
Total	+42,22	+42,22

Objet de la délibération :

- Approuver la décision modificative présentée ci-dessus

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-045 NOUVEAUX STATUTS DE LA CCPCP

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité lors de sa séance du 26 septembre 2017 sur l'adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes.

Les conseils municipaux des communes-membres de la CCPCP doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision prise par le conseil communautaire.

Objet de la délibération :

- Approuver les nouveaux statuts de la CCPCP

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-046 TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est prévu par la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové).

Ce transfert automatique est prévu le 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'exécutif soit le 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, il est possible avant 2021 de transférer cette compétence selon la procédure de droit commun, ce qui permettrait à la CCPCP d'exercer pleinement la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » à partir du 1^{er} janvier 2018

Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (prise en date du 26/09/2017) pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Objet de la délibération :

- Approuver le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCPCP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à 10 voix contre, 0 voix pour et 0 abstentions

DELIBERATION N°2017-047 MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DE L'ÉCOLE

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 13 octobre 2017 dont l'objet était : « Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de l'école publique Yves Le Gall ».

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2017 a étudié l'ensemble des dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

Projection de l'analyse des offres

La proposition du cabinet 3 architectes à Carhaix a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante (analyse des offres sera projeté lors du conseil).

Objet de la délibération :

- Confier au cabinet 3 Architectes de Carhaix la mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de l'école publique Yves Le Gall,
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-048 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de France Telecom donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47, et L 48 606 du code des postes et des communications électroniques.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Il propose au Conseil que la redevance due au titre de l'année 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'actualisation 2016 soit 1,2684336 et que donc les prix unitaires sur le domaine public routier s'établissent ainsi :

	2017
Artère aérienne	50,74 €
Artère souterraine	38,05 €
Autres installations	25,37 €

Sachant que le patrimoine de la commune est de :

- Artère aérienne 8,759 km
- Artère souterraine 12,658 km

La redevance s'élève à $(8,759 \times 50,74) + (12,658 \times 38,05) = 926,06$ € à percevoir de France Telecom

Objet de la délibération :

- Autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette redevance et d'approuver la formule d'actualisation indiquée ci-dessus.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-049 PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à l'étude de faisabilité du projet, le montant des travaux est estimé à 302 951 € HT (dont 25 000 € pour la pose de panneaux photovoltaïques).

Des aides financières sont envisageables pour ce type de projet. Ainsi des demandes de subventions seront présentées :

- A l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux DETR programmation 2018 (aide se situant entre 20 % et 50 % du montant total du projet). Cette opération relève de la priorité n°1

« Construction ou rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie),

- A l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'investissement Local programmation 2018 (en attente de la circulaire 2018),
- A la Région dans le cadre du contrat de partenariat (aide de 15 % maximum du montant total du projet). Cette opération relève de l'« Axe Services collectifs essentiels ».
- Au conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire (aide de 30 % maximum du montant total du projet).

Objet de la délibération :

- Autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus,
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2017-050 PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG SUR LA RD14/DEMANDE DE SUBVENTIONS

Suite à l'étude de faisabilité du projet, le montant des travaux est estimé à 151 238 € HT.

Des aides financières sont envisageables pour ce type de projet. Ainsi des demandes de subventions seront présentées :

- A l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux DETR programmation 2018 (aide se situant entre 20 % et 50 % du montant total du projet). Cette opération relève de la priorité n°1 « Travaux d'aménagement de centre-bourgs (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité »,
- A l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'investissement Local programmation 2018 (en attente de la circulaire 2018),
- Au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire « Patrimoine et Cadre de Vie ».

Objet de la délibération :

- Autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus,
- Autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mise aux voix la présente délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1-Le projet de pose des panneaux photovoltaïques à l'école et la salle polyvalente

L'étude Enedis est achevée. L'entreprise EGE (sous-traitant d'Enedis) interviendra le mardi 19 décembre matin afin d'installer les boîtiers de raccordement de fourniture d'électricité.

La commune a obtenu une aide de 60 904 € dans le cadre du TEPCV. Mais le Ministère de l'écologie met « la pression » en demandant que les travaux démarrent afin le 31/12/2017.

A cet effet, les techniciens du SIECE suivent le dossier et sont en train d'élaborer le cahier des charges afin de lancer le marché de travaux qui est prévu pour mi-décembre.

2- Présent des aînés

Faire la commande 7 colis auprès de la société les 4 saisons

La distribution des colis sera faite par M. Le Maire

3- Journée des vœux : samedi 13 janvier

Organisation de la journée

Le DJ est réservé.

Pour le buffet : à voir avec le relais

4- Repas de l'ADMR 8 décembre à 19h30 à la salle des fêtes de Brasparts

Mme Brigitte LE PAPE ne pourra pas s'y rendre éventuellement Mme Emilie LE ROUX

5-Projet de création d'une boulangerie

Une réunion aura lieu le mardi 5 décembre pour la remise de l'étude de faisabilité faite par le CAUE en présence de la CCPCP, la CCI et l'EPFB.

Nous en serons plus alors quant à la faisabilité du projet.

6-Affaire LE MEUR

Nouvelle procédure auprès du Tribunal administratif est en cours.

7- Réseaux téléphoniques

La fibre dans tous les foyers de la commune dès 2019.

La 5G sera installée sur le pylône à Ty Jaffré.

Proposition par M. Le Maire aux élus d'une information relative à ce dossier.

8- Compteurs Linky

Les installations sont en cours dans les foyers.

Les compteurs ont été installés dans les bâtiments communaux

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15